

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation alternée rue de la Résistance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 25 mars 2024 de M. AUBOUSSU Raphaël, représentant l'entreprise BBF RESEAUX domiciliée, TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise BBF RESEAUX, pendant les travaux de fouille sous chaussée sur câble ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 avril 2024, au vendredi 26 avril 2024, il est nécessaire d'instaurer, rue de la Résistance, un sens unique de circulation, régulé manuellement, sur la portion comprise entre la rue du Commerce et le n°8 de la rue de la Résistance.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise BBF RESEAUX.

Article 3 : Sur cette section de rue, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur AUBOUSSU Raphaël, représentant l'Entreprise BBF RESEAUX.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 27 mars 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

